

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 42 (1904)
Heft: 28

Artikel: Perles oratoires
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-201295>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ce que dit à ce propos un vieux recueil de recettes de la fin du XVI^e siècle, intitulé *Secrets de Vequier*.

« Le son des grandes cloches (sans aucune superstition) et le bruit des grosses pièces d'artillerie, en sorte que le bruit monte au ciel, sont un remède contre les tonnerres, foudres et nuées menaçans de gresle; car par la vertu de son et bruit, l'air estant agité en haut et à costé, les exhalations sont chassées vers la troisième région de l'air... ».

D'où vient cette pratique d'employer de l'artillerie contre les nuages à grêle? Il serait bien difficile de le dire. Peut-être ne faut-il y voir qu'une imitation de ce que faisaient souvent les peuples anciens en pareille occurrence: ils lançaient des flèches vers le ciel lorsqu'il tonnait ou bien qu'un orage était sur le point d'éclater.

On sonnait également les cloches pour ébranler l'atmosphère aux approches du tonnerre; mais ces sonneries avaient aussi comme but d'assembler le peuple à l'église pour prier le Ciel de préserver la paroisse des ravages de la foudre et de la grêle.

Au XVIII^e siècle, décharges d'artillerie et sonneries de cloches étaient d'un usage courant contre les orages. L'abbé Richard, entre autres auteurs, mentionne, dans son *Histoire de l'air et des météores*, les bons effets des décharges multipliées de mousqueterie et de coulevrines contre la grêle. Mais elles furent interdites en France, en raison des nombreux accidents auxquels elles donnèrent lieu. Quant aux sonneries, elles le furent également, sans doute en conséquence de l'idée que la corde de chanvre qui faisait mouvoir les cloches était d'une substance bonne conductrice de l'électricité. Les traités de physique de la fin du XVIII^e siècle disent du moins qu'il y a danger pour les sonneurs de cloche à tirer la corde en temps d'orage, et ce détail a été reproduit depuis dans nombre de livres de lecture et physique infantine. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Parlements sont intervenus pour interdire les sonneries à l'approche des orages et pendant leur durée. Ainsi, un acte du Parlement de Navarre, en date du 9 août 1787, défend toute espèce de sonneries de cloches pendant les orages, à peine d'être procédé extraordinairement contre les délinquants.

Comme on le voit, l'usage des canons à grêle, si en faveur en ce moment, n'est que du vieux-neuf.

A quand le mariage de Louise? — Madame **, une bonne fermière des environs de Nyon, a une fille dont le mariage est annoncé depuis deux ou trois mois déjà.

— A propos, lui demande, un jour de marché, une de ses connaissances de Nyon, à quand le mariage de Louise?

— Elle se se mariera insensiblement, madame.

La bonne mère avait voulu dire *incessamment*.

Trop curieux! — Un cultivateur de Poliez-le-Grand s'en revenait de la foire d'Echallens, conduisant un vigoureux porc dont il avait fait l'acquisition.

Au sortir de la ville, l'animal fit le récalcitrant. Quand le paysan avançait, le cochon reculait, ou bien il se raidissait sur ses jambes et s'opiniâtrait à rester sur place, malgré les énergiques admonestations de son maître.

Au moment le plus chaud du conflit, passa un jeune dandy d'Echallens qui s'amusa un moment de l'aventure. Il s'approcha, ricanant, du paysan :

— Que diable faites-vous là, vous deux... D'où êtes-vous?

— Dé io ie su?... répliqua le campagnard, mé ie su d'ou Polly-lo-Grand et, montrant l'animal, l'autro... l'est d'Etsalleins.

Perles oratoires.

Les avocats sont éloquentes; tous ceux à qui ils ont fait gagner leur procès vous le diront. Mais il arrive que la langue leur fourche, à eux aussi, et même dans les plus admirables de leurs plaidoiries. Voici quelques phrases tombées de leur bouche, et qu'un président de tribunal s'est plu à noter :

— Le prévenu était accompagné d'une bicyclette et de deux autres messieurs...

— J'affirme au Tribunal que la veuve B... est un homme de petite taille...

— Mon client, messieurs les jurés, est un paratonnerre qu'on mène en laisse avec un verre de petit blanc.

— Ce calvaire, messieurs, nous l'avons bu jusqu'à la lie!

— La jurisprudence sera fixée par le jugement qui va sortir de votre siège.

— Le factionnaire prétend que s'il s'est éloigné de son poste, c'était pour satisfaire un besoin pressant, mais il est très certain que cet homme pouvait satisfaire ce besoin dans le cercle de son activité.

— Il y a des gens qui n'ont dans le ventre que le terre-à-terre d'un article du Code civil.

— Mon client, pour tout potage, a une charrette de fumier; ce n'est pas à lui à payer les pots cassés de votre lune de miel.

— Il va de soi que le défendeur ne pouvait porter la main à l'écoulement naturel des eaux de la demanderesse.

— Mon honorable contradicteur a essayé très habilement de me noyer sous les fleurs; mais, qu'il me permette de le lui dire, cette ficelle-la ne mordra pas! Nous allons la percer à jour.

— Le demandeur est une âme naïve qui n'a jamais pu s'habituer à porter les culottes. Et l'on prétend qu'il battait sa femme noire comme plâtre.

— Quand on veut tuer quelqu'un, on ne le lui dit pas d'avance, il s'en aperçoit après.



Avez-vous le thorax? — Les opérations annuelles du recrutement vont bientôt commencer. Bien des jeunes gens, en âge de s'y présenter, attendent, anxieux, le prononcé de la commission de recrutement. C'est elle qui décidera si, oui ou non, ils sont des hommes. Qui n'a pas le thorax, n'est pas un homme. Bien plus, au dire d'un apologiste du service militaire, l'insuffisance du thorax a des inconvénients autrement sérieux encore que ceux qu'on lui a reprochés jusqu'ici.

» Il est, en général, reconnu, dit l'apologiste en question, que les individus dépourvus de thorax sont aussi dépourvus de facultés intellectuelles.»

C'est donc au mètre que se mesurera désormais l'intelligence.

La tchivra à Nekko.

PATOIS GRUYÉRIEN

Se li a bein dis åno à l'ombro quand le sé-lào l'y est mussi, li a assebein di coup di retouâo dézo la pi dè certains tabornio.

On veit satyeint yâodzo dè stous individus que sont quemeint lès tsat : tsisont adî su lès gruffès, lès piôttes ein bâo ; ou bein lyant tot dou long ouna tseville po fotre à non pertet.

Se vo ne cognilhè pâo, mes aëmis dou *Conteu*, on dè stou gaillâo, permettè-mè dè vos ein présentâo on tot vertâoblio ; l'y est X., à ..., le plie crâono martchand dè tchivres et dè fayès dè tota la Greivre. Rein tyè que l'y est on fiè zigue!... avuè 'na bâorba à fér' einvid' à n'on sapeu, dis yets pleyein dè malice, asse rusao tyè on renâo et crâono c'on dè sè boc.

Faut le veire à la St-Denis ou mitein dè son tropi... Mâ, per dessus tot, on tot bouin enfant ; pot ithre on bocoon sein gêna, sutot quand ly a agothao le fiërsau, car le vëset paô dein sès bottès...

Ti les Gruvérein le cogniessont ; ma assebin et sutot on certain Qvuetso que ly'avait adzetâo ouna tchivra dè li à 'na feire dè Remont.

Accutaô-vei sta patse.

— Vuërou 'sta-ce?

— Quarantè-hinq francs.

— Quement?!... quarantè-thing francs ouna tchivra!...

— Ouai, et pu po ouna roquille à rabattre ; ma ce vo cogniessaô la bithe et savâo le lathi que baillat!...

— Eh bein, vuërou n'èin baillat-the pè souye?

— Dou litre et demi, bouna mësèra, et ga-reintia, soplygé!... hè...

— Dou litre et demi, ... garantia... sè dit l'autro : dainche n'est onco adî paô tant dè trup tchira » Fournessont pè fère marchi po 42 fr.

Ma faut tot dre, assebin ; iret gaillâo onna ballâ et vailleinta tchivra : di frisons ein tire-bouchon avant le front tot quemeint certainès granhyasès n'èin poartont ou dzoa d'horâ, dou galé bambillons dézo le cou ein dyisa dè médaillon, di coarnès faitès esprès, dis yets réveilli c'ouna panéraô dè rattès, on vortaôblio bijou dè tchivra tyé.

Vos ari tot de quand vos ari de que la tchivra à Maryè à Colaô iret sa grand'maôre et le boc dou Grand Velaô, son grand'paôre : ne volei paô dessoartaô. Asse, failli veire quemint sè drèhyivè et faseit sa sucraoye, sa suffiseinta ein travesseint la feire.

Tot glorieux, nothron Qvuetso s'èin va contre Velareinboud ein tereint sa bedyetta apri li. Ne puyeit paô atteinde d'arvevaô po la mothraô à Catri ei po l'ariaô.

Premire soïye, à peina demi-litre!

« Voilà ! sè dit Tônon, la fatiga daôu ' voyadzou, les èmôhyons!... pu ran dere po sta né ; vèri dèman ».

Hélaô! ci dèman et les autro, la pourra li n'a dzaèmè zou mé dè dou litres per dzoa!

« Tè rondzâ' lou bâgrou' ! que bordenet Tônon furiâ, m'a robaô van ' francs!... pren-gnet' lou ' diaôbliou'!... »

Quotyè teimps apri retravet à Bullo nothron martchand dè bêthettès et li dit :

— Ditès-vâ, l'hommou', n'est-the paô vo que vo mei vendû' à Remont ouna tchivra garantia à thing litres per dzoua?

— Ouai! portyèt? tyè que l'a ha tchivra?

— Ma, vo la mei garantia à thing litres per dzoua, et n'èin baillat à puina doû!...

— Quement? que répod nothron quete, bein crâonameint, ly'est bein drôlo : vèr met ly'a tot dou long zou sès hinq litres ; voyon, quand l'ariaô-vo?

— Eh! bein, queman ' lès autrès dzan', lou' matin et lou né, dei yaodzou' à midzoua.

— Hô! hô! se dit tot sti coup, compreingno! su paô èthènaô!... c'est que mè l'ariaôvo tyèt dou coup pè senan na!...

Lu adonc, quand caucon sè pleyeine que son porte-monnaie vint pliat, on li répod : « L'est quemèint la tchivra à Nekko, te l'adriet assebin trup soveint! »

LOLET.

* Langage quvëtso, accent de la Plaine.

Tantièmes inattendus. — Le secrétaire d'une compagnie financière est chargé de convoquer le Conseil d'administration pour étu-